

Département
SEINE ET MARNE
Canton
SAINT FARGEAU PONTIERRY
Commune
DAMMARIE-lès-LYS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 403 / 2018

D.S.T. (T)

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

QUAI VOLTAIRE

Travaux de branchement électriques

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-lys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2 et suivants, relatifs à la Police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à R417-13

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

Considérant que les travaux de branchement électriques par l'entreprise TPF (21 rue des Activités 91540 Ormoy) pour le compte de ENEDIS **Quai Voltaire** à Dammarie-les-Lys, nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

A R R E T E

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 03 décembre 2018,

L'entreprise TPF est autorisée à ouvrir son chantier,

La circulation des piétons sera sécurisée et dirigée,

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant aux frais du propriétaire du véhicule,

Les travaux seront exécutés sur le trottoir et espace vert,

L'entreprise TPF doit avertir la mairie et les commerçants concernés de la date et l'heure exacte des travaux

Article 2 – PRESCRIPTIONS POUR LES SECOURS

A compter du 03 décembre 2018 l'accès pour les services de secours sera possible pendant la durée des travaux

Article 3 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable du **03 décembre 2018 au 30 janvier 2018**. En cas de difficulté sur site ou de conditions météorologiques entraînant un retard dans la réalisation des travaux, l'entreprise devra demander une prorogation du présent arrêté 15 jours avant l'expiration de ce dernier.

Article 4 – CANTONNEMENTS ET HYGIENES

L'entreprise est autorisée à installer son cantonnement sur l'emprise de chantier pour les équipes sur site.

Article 5 – SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la

visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager le cheminement piétons et cycles durant les travaux, qui seront protégés par barriérage.

Pendant les travaux une déviation de circulation et sa signalisation seront mises en place par l'entreprise TPF et la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

Article 6- PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La réfection de chaussée de la piste cyclable, sera réalisée comme suit dans les 7 jours qui suivent l'intervention :

Sur la chaussée :

Découpage par sciage

Réfection à l'identique

Sur trottoir :

Reprises de la totalité de l'enrobé noir sur toute la largeur du trottoir et entre les deux jointures,

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Voirie, le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché :

Article 7- RECOURS

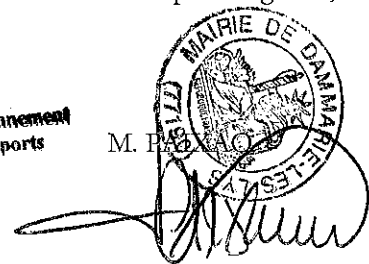
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dammarie-les -Lys

28 NOV. 2018

Pour le Maire et par délégation,

Paulo PAIXAO
Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Stationnement
des Bâtiments Communaux et des Transports

M. PAIXAO


Copie à:

*Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dammarie-les-Lys,
Monsieur le Responsable de la circulation et de l'environnement SMITOM,
Monsieur le Président de la CAMVS,
Monsieur le Directeur de TPF
Monsieur le Directeur d'ENEDIS
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,*